

2. Affectation post-3^{ème} en voie professionnelle

À l'issue de la classe de 3^e, l'élève et sa famille formulent des demandes sur une ou plusieurs des **voies d'orientation** suivantes :

1. La première année de préparation au **CAP**
2. La seconde professionnelle pour un **Bac Professionnel 3 ans**, selon 3 modalités possibles :
 - La 2nde professionnelle, première année d'une spécialité de baccalauréat professionnel
 - La 2nde professionnelle « commune » pour le bac professionnel à options : Accompagnement, soins et services à la personne.
 - La 2nde professionnelle « Familles de métiers » regroupe plusieurs spécialités de bacs professionnels.

14 familles de métiers sont mises en œuvre progressivement depuis la rentrée 2019 (cf. Fiche 8 « Seconde familles de métiers ») :

- Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics
- Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique
- Métiers de la relation client
- Métiers de l'aéronautique
- Métiers des industries graphiques et de la communication
- Métiers de l'hôtellerie-restauration
- Métiers de l'alimentation
- Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment
- Métiers de la beauté et du bien-être
- Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules
- Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels
- Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement
- Métiers des transitions numérique et énergétique
- Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées

Politique académique d'affectation – Voie professionnelle

L'affectation en voie professionnelle n'est pas sectorisée. En conséquence un élève peut candidater pour une formation dispensée dans tout établissement de l'académie.

Les capacités d'accueil étant limitées, toute demande n'est pas nécessairement satisfaite. Il est donc indispensable de formuler plusieurs vœux afin d'augmenter ses chances d'affectation.

Attention : Affelnet ne gère pas les inscriptions en internat. Il est préférable de se renseigner auprès de l'établissement concerné en cas de vœux nécessitant une place d'internat.

Pour améliorer l'équité de l'affectation dans la voie professionnelle, le ministère a décidé d'équilibrer le poids du barème lié au socle par rapport à celui lié aux évaluations disciplinaires (4800 points maximum). **Un coefficient de 12 sera ainsi attaché au socle.**

Affectation prioritaire pour :

- Les élèves de SEGPA demandant l'entrée en CAP dans un EREA,
- Les élèves de SEGPA, ayant bénéficié d'un dispositif « d'orientation active accompagnée » **validé** et demandant l'entrée en CAP dans un LP public de l'académie,

Affectation favorisée (attribution d'un bonus constituant un avantage relatif pour l'affectation) **pour :**

- Les élèves de 3e des collèges classés **REP+**.

L'affectation en lycée agricole relève de la procédure **Affelnet-Lycée** en coordination avec la **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région PACA (DRAAF)**.

Orientation active accompagnée des élèves de SEGPA vers le CAP

Ce dispositif d'orientation active accompagnée concerne spécifiquement les élèves de SEGPA.

Il convient de porter une attention toute particulière à l'accompagnement des élèves scolarisés en SEGPA pour l'accès à la qualification. Une fiche d'information et le dossier O2A sont disponibles sur le PIA.

Il est demandé aux chefs d'établissements d'origine de mettre en place des parcours d'O2A pour chacun des élèves concernés (préparation du stage, suivi individualisé et évaluation, organisation d'entretien concerté...)

Sous la responsabilité de l'IA-DASEN, des commissions de régulation territoriale évalueront les parcours pour une éventuelle valorisation sous la forme d'une bonification dans le cadre de l'affectation.

Commission persévérance scolaire

Publics concernés :

- Jeune relevant du droit au retour en formation (DARFI)
- Jeune issu des dispositifs MLDS
- Elève avec un dossier passerelle validé en fin d'année

Objectifs de cette commission :

Favoriser l'affectation de certains de ces élèves par l'octroi d'un bonus.

Les modalités pratiques de ces commissions sont fixées par l'IA-DASEN de chaque département.

Tours suivants d'affectation

Un deuxième tour d'affectation sera réalisé **début juillet** pour permettre aux **élèves sans affectation** en voie professionnelle à l'issue du premier tour de formuler de nouveaux vœux pour des formations sur places vacantes. Il est rappelé que les familles souhaitant **une entrée en lycée professionnel privé** doivent prendre contact au préalable avec l'établissement.

Le 3^{ème} tour aura lieu début septembre selon le calendrier prévisionnel suivant (se référer au calendrier détaillé joint) :

Recueil des places vacantes	Jusqu'au jeudi 8 septembre 2022
Mise à disposition des places vacantes et saisie des vœux	Du vendredi 9 au mardi 13 septembre 2022
Diffusion des résultats	Mercredi 14 septembre 2022